

Chapitre 14

Les services institutionnels

14.1 Les définitions

Les services institutionnels regroupent l'ensemble des équipements et offres de services à caractère supralocal dont la gestion relève d'un organisme gouvernemental, municipal ou communautaire. Ces services impliquent la mise en place et l'entretien de bâtiments et infrastructures destinés au bien-être de la population : établissements de santé et services sociaux, écoles, équipements de loisirs et équipements de sécurité publique. Les services d'aqueduc et d'égout, la gestion des matières résiduelles, les réseaux de transport et les réseaux d'énergie et de communication sont, quant à eux, traités respectivement au sein des chapitres 12, 13, 15 et 16.

14.2 La problématique

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a le devoir d'identifier et de localiser les équipements et infrastructures importants qui existent sur son territoire et ceux devant être mis en place par le gouvernement ou l'un de ses mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire. De plus, le législateur définit ce qu'il considère comme étant un équipement ou une infrastructure important pour une MRC.

[...] est important toute infrastructure ou tout équipement qui intéresse les citoyens et contribuables de plus d'une municipalité ou qui est mis en place par le gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État, par un organisme public ou par une commission scolaire.

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 5, alinéa 3) .

14.2.1 Les soins de santé et les services sociaux

Les divers équipements regroupés sous ce thème sont ceux reliés directement aux services de santé et sociaux offerts à la population. Ces équipements sont chapeautés par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent dont le siège social est à Rimouski. Cette agence compte huit MRC dont la MRC de La Mitis.

Cette Agence a succédé à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent (RRSSS-01), qui avait elle-même succédé à l'ancien Conseil régional de la santé et des services sociaux (CRSSS). Elle est le maître d'œuvre de l'organisation et du développement des services sociaux et de santé dans la région. Elle a pour objectif de planifier, d'organiser, de mettre en oeuvre et d'évaluer les programmes mis de l'avant par le ministère de la Santé et des services sociaux. Elle a aussi la responsabilité d'assurer la participation de la population à la gestion du réseau public de services de santé et de services sociaux. Le tableau suivant présente les équipements de santé et de services sociaux importants que l'on retrouve sur le territoire de la MRC. Leur localisation est repérable sur le plan 14.1.

Tableau 14.1 : Les établissements de santé et services sociaux

Nature de l'équipement ou de l'infrastructure	Localisation (voir carte)	Territoire desservi	Existant ou projeté
Centre mitissien de santé et de services communautaires (CMSSC) ¹	Mont-Joli	La Mitis	Existant
Point de service du CMSSC	Les Hauteurs	Saint-Gabriel-de-Rimouski Les Hauteurs	Existant
Point de service du CMSSC	Mont-Joli (polyvalente)	Saint-Charles-Garnier Mont-Joli	Existant
Point de chute du CMSSC	Métis-sur-Mer	Saint-Charles-Garnier Métis-sur-Mer	Existant
Point de chute du CMSSC	Sainte-Angèle-de-Mérici	Saint-Octave-de-Métis Sainte-Angèle-de-Mérici	Existant
Point de chute du CMSSC	La Rédemption	Sainte-Jeanne-d'Arc La Rédemption	Existant
Point de chute du CMSSC	La Rédemption	Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase, Sainte-Jeanne-d'Arc La Rédemption	Existant
Point de chute du CMSSC	Sainte-Luce	Sainte-Luce, Saint-Donat	Existant
Maison des naissances Colette-Julien	Mont-Joli	La Mitis	Existant

Les besoins de services de santé et de services sociaux sont grandement influencés par certains facteurs démographiques tels que le nombre de naissances et l'âge de la population. De plus, il faut tenir compte de la dispersion de la population sur le territoire comme variable déterminante dans la distribution des services.

¹ Le Centre mitissien de santé et de services communautaires résulte du regroupement administratif de l'Hôpital de Mont-Joli et du Centre local de services communautaires de La Mitis (CLSC de La Mitis).

La réorganisation du réseau régional de la santé, mise en place depuis le milieu des années '90 a grandement affecté les services de santé et les services sociaux offerts dans La Mitis. L'Hôpital de Mont-Joli et le CLSC de La Mitis sont devenus le Centre mitissien de santé et de services communautaires (CMSSC). Ce changement de nom est le résultat d'une révision importante de la vocation de ces établissements. Le Centre mitissien de santé et de services communautaires joue les rôles de Centre local de services communautaires (CLSC), de Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et de Centre de réadaptation en déficience physique (CRDP). Cette transformation a eu des répercussions négatives quant à l'accessibilité aux services de santé pour les citoyens de La Mitis. Des carences sont notées quant aux services d'urgence et aux services d'hébergement pour personnes âgées. Les mitissiens ont été les plus pénalisés dans le Bas-Saint-Laurent depuis le début de la réorganisation du réseau régional de la santé.

Heureusement, certains services offerts par le Centre mitissien de santé et de services communautaires sont bien adaptés à la réalité du milieu. Le service « info-Santé » facilite l'accès à la consultation de professionnels par le biais d'une ligne téléphonique, disponible sept jours sur sept et 24 heures sur 24. De plus, le service de soutien à domicile répond aux besoins de plusieurs personnes ayant des problèmes de mobilité. Enfin, les points de service et points de chute du Centre mitissien de santé et de services communautaires contribuent à améliorer l'accessibilité aux services sur le territoire.

14.2.2 Les services éducatifs

On compte une vingtaine d'établissements scolaires dans La Mitis. Parmi ceux-ci on dénombre une polyvalente, un centre de formation des adultes, un centre de formation professionnelle et centre de formation en mécanique agricole. Le tableau 14.2 dresse la liste des établissements d'enseignement et leur localisation. Ils sont repérables géographiquement sur le plan 14.1.

Les écoles francophones du territoire relèvent de la Commission scolaire des Phares, dont le siège social est à Rimouski. Cette dernière est le résultat de la fusion, en 1998, de la Commission scolaire La Neigette et de la Commission scolaire de La Mitis. Quant à l'école anglophone de Métis-sur-Mer, elle fait partie de la Commission scolaire Eastern Shores dont le siège social est situé à New Carlisle.

Tableau 14.2: Les établissements d'enseignement

Nom de l'institution	Localisation	Implication	Territoire desservi
École polyvalente Le Mistral	Mont-Joli	Enseignement aux élèves du secondaire ; éducation spécialisée	La Mitis
Centre de formation professionnelle Le Mistral	Mont-Joli	Service d'éducation en formation professionnelle et spécialisée	La Mitis
Centre de formation en mécanique agricole	Saint-Joseph-de-Lepage	Enseignement spécialisé en mécanique agricole	La Mitis
Centre de formation des adultes de Mont-Joli	Mont-Joli	Service d'enseignement pour adultes	La Mitis
Centre de formation en entreprise et récupération Matapédia-Mitis	Mont-Joli	Centre de formation en entreprise de niveau secondaire	La Mitis La Matapédia
Metis Beach School	Métis-sur-Mer	Enseignement de niveaux maternelle, primaire, et secondaire aux élèves anglophones	Est du Bas-Saint-Laurent
École Claire-Soleil ¹	La Rédemption	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	La Rédemption
École Arc-en-Ciel ¹	Sainte-Jeanne-d'Arc	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Sainte-Jeanne-d'Arc
École du Sommet ²	Padoue	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Padoue
École aux Quatre-Vents ²	Saint-Octave-de-Métis	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Saint-Octave-de-Métis
École L'Envol ²	Métis-sur-Mer	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Métis-sur-Mer
École La Source ³	Les Hauteurs	Enseignement aux élèves des secondaires 1 et 2	Saint-Gabriel Les Hauteurs Saint-Charles-Garnier
École Euclide-Fournier ³	Saint-Charles-Garnier	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Saint-Charles-Garnier
École Marie-Élisabeth ³	Saint-Gabriel	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Saint-Gabriel
École Notre-Dame-de-Lourdes ⁴	Mont-Joli	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire (1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e année)	Mont-Joli Saint-Joseph-de-Lepage Sainte-Flavie
École Saint-Joseph ⁴	Mont-Joli	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Mont-Joli Saint-Joseph-de-Lepage Sainte-Flavie
École NorJoli	Mont-Joli	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Mont-Joli Saint-Joseph-de-Lepage Sainte-Flavie

Tableau 14.2: Les établissements d'enseignement (suite)

Nom de l'institution	Localisation	Implication	Territoire desservi
École Notre-Dame-de-Lourdes ⁴	Mont-Joli	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire (1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e année)	Mont-Joli Saint-Joseph-de-Lepage Sainte-Flavie
École Saint-Joseph ⁴	Mont-Joli	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Mont-Joli Saint-Joseph-de-Lepage Sainte-Flavie
École NorJoli	Mont-Joli	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Mont-Joli Saint-Joseph-de-Lepage Sainte-Flavie
École Saint-Rémi	Price	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Grand-Métis Price Mont-Joli
École de la Rivière ¹	Sainte-Angèle-de-Méridi	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Sainte-Angèle-de-Méridi
École Bois-et-Marées	Sainte-Luce	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Sainte-Luce
École Sainte-Luce	Sainte-Luce	Enseignement aux élèves des secondaires 1 et 2	Sainte-Luce
École Lévesque	Saint-Donat	Enseignement aux élèves de la maternelle et du primaire	Saint-Donat

¹ Administré par l'École institutionnelle du secteur Centre

² Administré par l'École institutionnelle du secteur Est

³ Administré par l'École institutionnelle du secteur Ouest

⁴ Administré par l'École les Alizés

Source : Commission scolaire des Phares

Le maintien des écoles de village représente une problématique constante à chaque année. Dans un contexte de baisse de la clientèle, le dilemme s'impose entre la survie d'une institution de base de la communauté et les impératifs économiques et de qualité de l'enseignement. Les efforts demeurent soutenus afin de préserver ces écoles par le biais de programmes adaptés aux élèves et la conversion multi-fonctionnelle des bâtiments.

14.2.3 Les services culturels et de loisirs

Les équipements communautaires à caractère culturel sont en phase de consolidation dans La Mitis. Dans certains cas, les responsables de tels équipements et les personnes désireuses de mettre en place des activités culturelles éprouvent des difficultés à recueillir leur financement et à mobiliser la population. Cette réalité mitissienne conjuguée avec l'attrait des équipements et activités culturels de Rimouski rendent le développement de certains aspects de la vie culturelle très difficile sur le

territoire. Malgré tout, certains organismes réussissent à offrir efficacement des activités culturelles à l'ensemble de la population.

Les équipements publics à caractère culturel et de loisirs qui peuvent être considérés comme importants en terme de rayonnement à l'échelle de la MRC sont : l'auditorium de la polyvalente Le Mistral, la piscine Gervais Rioux et le Stade du centenaire. Tous les trois sont situés à Mont-Joli. La plupart des municipalités de la MRC ont, sur leur territoire, des installations de base nécessaires aux activités de loisir de leur collectivité (centre communautaire, patinoire, terrain de jeux, etc.). La majorité des municipalités gèrent ces équipements en collaboration avec des organismes locaux. Certaines de ces installations ont une vocation locale et concernent seulement la population de la municipalité où elles sont situées. D'autres ont une vocation supralocale et sont utilisées par les citoyens de plusieurs municipalités grâce à des ententes.

Parmi les autres équipements structurants sur le plan culturel, les mitissiens bénéficient d'un réseau de bibliothèques dont la plupart sont membres du réseau des bibliothèques affiliées du Bas-Saint-Laurent : bibliothèques de Padoue, Price, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-d'Arc, Sainte-Luce, Saint-Gabriel-de-Rimouski et Saint-Joseph-de-Lepage. La bibliothèque Jean-Louis Desrosiers de Mont-Joli fait partie des bibliothèques autonomes directement soutenues par le ministère de la Culture et des Communications via le Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Le tableau suivant dresse la liste des équipements et infrastructures culturels et de loisirs importants desservant l'ensemble de la population. Leur localisation est repérable sur le plan 14.1. L'ensemble des municipalités contribuent au fonctionnement de la piscine Gervais Rioux et du Stade du Centenaire.

Tableau 14.3 : Les équipements et infrastructures culturels et de loisirs

Nature de l'équipement ou de l'infrastructure	Localisation (voir carte)	Territoire desservi	Existant ou projeté
Auditorium de la polyvalente Le Mistral	Mont-Joli	La Mitis	Existant
Piscine Gervais Rioux	Mont-Joli	La Mitis	Existant
Stade du centenaire	Mont-Joli	La Mitis	Existant

14.2.4 Les services de sécurité publique

On retrouve sur le territoire de la MRC des services d'ambulance, de police et de sécurité incendie. Le service de police est assuré par la Sûreté du Québec dont le poste est situé à Price. Le service ambulancier est fourni par la compagnie Ambulance Porlier de Mont-Joli. Finalement, les services de pompiers sont donnés par des groupes de pompiers volontaires de plusieurs municipalités. Le tableau suivant présente les équipements et les infrastructures reliés aux services de sécurité publique importants. Leur localisation est repérable sur le plan 14.1.

Tableau 14.4 : Les équipements et infrastructures de sécurité publique

Nature de l'équipement ou de l'infrastructure	Localisation	Territoire desservi	Existant ou projeté
Poste de police de la Sûreté du Québec	Price	MRC de La Mitis	Existant
Ambulance Porlier	Mont-Joli	MRC de La Mitis	Existant
Caserne du service incendie de La Rédemption	La Rédemption	La Rédemption et Sainte-Jeanne-d'Arc	Existant
Caserne du service incendie de Les Hauteurs	Les Hauteurs	Les Hauteurs	Existant
Caserne du service incendie de Saint-Charles-Garnier	Saint-Charles-Garnier	Saint-Charles-Garnier	Existant
Caserne du service incendie de Saint-Donat (sans camion)	Saint-Donat	Saint-Donat	Existant
Caserne du service incendie de Saint-Gabriel	Saint-Gabriel	Saint-Gabriel et Saitn-Donat	Existant
Caserne du service incendie de Sainte-Angèle-de-Mérici	Sainte-Angèle-de-Mérici	Sainte-Angèle-de-Mérici	Existant
Caserne du service incendie de Métis-sur-Mer	Métis-sur-Mer	Métis-sur-Mer	Existant
Caserne du service incendie de Sainte-Luce	Sainte-Luce	Sainte-Luce	Existant
Caserne du service incendie de Mont-Joli	Mont-Joli	Mont-Joli, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage et Saint-Octave-de-Métis	Existant
Caserne du service incendie de Price	Price	Grand-Métis, Padoue et Price	Existant

Source : Schéma de couverture de risques de la MRC de La Mitis

En matière de sécurité incendie, les MRC de la province ont été conviées à élaborer un schéma de couverture de risque (SCR). Cette démarche de planification visait à accroître l'efficacité des interventions, à réduire les pertes humaines et matérielles ainsi qu'à diminuer les primes d'assurances reliées aux incendies. Pour le territoire de La Mitis, cet exercice a révélé que les ressources humaines et matérielles disponibles ne répondaient que très partiellement aux normes usuelles dans le domaine. En relation avec les nouvelles normes, l'analyse a démontré qu'il existait d'importantes lacunes en terme d'équipements, que les pompiers ne possédaient pas nécessairement toute la formation requise et que des parties de territoire s'avéraient très vulnérables. Enfin, ce SCR indiquait que les mesures de prévention ainsi que la réglementation s'avéraient incomplètes ou désuètes, voire absentes.

14.3 Les principes d'intervention

La MRC de La Mitis retient les principes d'intervention suivants concernant les services institutionnels :

- Maintenir des services de proximité adéquats en matière de santé, d'éducation, de culture et de loisirs;
- Établir des stratégies de prévention et d'aide relatives à la criminalité
- Instaurer des mécanismes efficaces de prévention et d'intervention en matière de sécurité incendie;

14.4 La stratégie de mise en oeuvre

L'implication de la MRC dans le domaine des services institutionnels est de plus en plus fréquente. En raison de son rôle de coordination intermunicipale, elle est sollicitée, par le gouvernement ou par les localités, à analyser des stratégies régionales de résolutions de problèmes communs. Ses interventions sont souvent indirectes, mais en certaines circonstances, s'avèrent plus directes. Les revendications et stratégies pour maintenir des services de proximité, le projet-pilote en prévention de la criminalité et le schéma de couverture de risque en sont des exemples.

14.4.1 Le maintien des services institutionnels de proximité

L'une des conditions à la permanence de services auprès de la population est le soutien mutuel et la définition d'une stratégie commune des instances publiques concernées, incluant les gouvernements. Diverses alliances et mises en commun de ressources (humaines et matérielles) peuvent être envisagées. De manière formelle, un ralliement des forces peut s'exécuter par des regroupements, des ententes

intermunicipales, la création de coopératives de services et la délégation de compétences. Le choix d'une stratégie et d'une échelle d'intervention doit prendre en considération le bassin de population concerné, les affinités entre les communautés ou organismes, la complexité administrative anticipée ainsi que le gain en efficacité.

En sus de cette approche de mobilisation, une planification d'actions doit s'initier. Il faut alors faire preuve d'innovation et d'un sens de l'organisation. Par exemple, le maintien d'écoles de village s'est parfois concrétisé grâce à la définition de programmes particuliers ou l'établissement de partenariat dans l'utilisation des bâtiments et équipements. Enfin, des accords de financement sont bien souvent nécessaires afin de réaliser de tels actions. Les municipalités apprécieraient une contribution ministérielle plus substantielle dans ces situations.

14.4.2 Le projet-pilote en prévention de la criminalité

La *Politique ministérielle en prévention de la criminalité* publiée en mai 2002 véhicule comme objectif fondamental la réduction de la criminalité réelle au Québec et la construction de milieux de vie plus sécuritaires pour les citoyens et citoyennes. Tel que mentionné dans cette politique, les municipalités apparaissent comme l'instance la mieux placée pour agir comme maître d'œuvre de la prévention de la criminalité à l'échelle locale.

C'est pourquoi la MRC de La Mitis, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique et l'organisme Villes et villages en santé, s'est impliquée dans un projet-pilote visant à répondre à cet objectif. Ce projet-pilote consiste plus précisément à établir des stratégies efficaces de prévention et d'aide auprès des personnes en situation de crise. La première étape de ce mandat est de constituer un réseau d'organismes d'entraide où chacun apporte un soutien convenable de manière complémentaire. Grâce à cette concertation des divers intervenants communautaires et par le biais d'un système efficace d'information, les gens en détresse pourront être orientés plus adéquatement vers les services adaptés à leur situation. En matière d'urbanisme, la façon d'occuper et d'aménager le territoire a une incidence sur le niveau de criminalité. Par exemple, la densité des habitations, la configuration des rues et l'éclairage peut contribuer à dissuader les gestes criminels.

14.4.3 Le schéma de couverture de risque

Le schéma de couverture de risque en sécurité incendie retient un certain nombre d'objectifs. Tout d'abord, la MRC de La Mitis doit se structurer en prévention et inspection incendie. La *Loi sur la sécurité incendie* stipule que peu importe le niveau de couverture en intervention incendie les MRC, les villes, municipalités ou régions intermunicipales doivent faire de la prévention. La MRC ou ses villes et municipalités devront mettre en place des programmes d'éducation du public, de la réglementation et des programmes d'inspection périodique des risques.

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, les instances municipales sont appelées à structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Pour chacune des autres catégories de risque, les municipalités doivent déterminer la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales. L'établissement de cette force de frappe devrait, autant que possible, prendre appui sur les normes le plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers. Cet objectif commande la production de plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et, par conséquent, à réduire les conséquences d'un tel événement.

Il convient également de compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie. Les municipalités peuvent également encourager, dans certaines entreprises ou institutions de leur territoire, la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies. Plus généralement, les municipalités devraient porter attention, dans leur planification d'urbanisme notamment, à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire. L'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées, mérite une analyse particulière, tant sur le plan de l'opportunité pour l'ensemble de la communauté que de la faisabilité, pour les différents services publics, d'y assurer une prestation convenable.

Concrètement, il est demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. Devraient être privilégiées les formules qui, en ce sens, favoriseront le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations en cause et qui assureront au maximum l'équité entre

les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble.

Donc, une réorganisation structurale au niveau des services incendie s'impose. Dans la mesure où le développement d'une organisation professionnelle et bien équipée de sécurité incendie est susceptible de représenter un enjeu commun à toutes les municipalités d'une même région, le recours à la MRC pour la mise en place d'une telle organisation devrait donc être considéré comme une option préférentielle. À défaut de la création d'un service unique de sécurité incendie placé sous la responsabilité de la MRC, cette dernière devrait être utilisée pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrations locales.

La MRC est ainsi responsable de la direction régionale, de la prévention, de la formation et de la recherche de causes et circonstances des incendies. Quant aux interventions, sept secteurs distincts ont des ententes de fourniture de services :

- Sainte-Luce (seule)
- Saint-Donat, Les Hauteurs et Saint-Charles-Garnier sont associées à Saint-Gabriel-de-Rimouski
- Sainte-Flavie et Saint-Joseph-de-Lepage sont associées à Mont-Joli
- Sainte-Angèle-de-Mérici (seule)
- Sainte-Jeanne-d'arc est associée à La Rédemption
- Grand-Métis, Saint-Octave-de-Métis et Padoue sont associées à Price
- Métis-sur-Mer (seule)